

Séance du lundi 21 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un octobre à 20H00, le conseil municipal de la commune de Marcelcave, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de M. Alain SAVOIE, maire.

Étaient présents : Alain SAVOIE, Guy DEKERVEL, Isabelle MARÉCHAL, Thierry DAMBRIN, Arnaud BRICOUT, Ulrich CUVILLIER, François ESSIQUE, Julien MLYNARCZYK, Colette PETIT, Delphine STRUZIK, Émilien TAVERNIER

Absent excusé : Jean-Philippe DE OLIVEIRA

Étaient représentés : Geneviève DUVAUCHELLE qui donne pouvoir à Alain SAVOIE, Isabelle DECREQUY qui donne pouvoir à Ulrich CUVILLIER, Claude RÉMY qui donne pouvoir à Isabelle MARÉCHAL

Secrétaire de séance : Colette PETIT

Le maire demande aux élus de rajouter deux points : convention pour un agent à partir du 1^{er} décembre et spectacle de Noël pour l'école.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du 2 septembre 2024.

ORDRE DU JOUR

1. Installation d'un nouveau conseiller

M. le Maire informe les membres du conseil que Mme Candy HUCLEUX, qui a déménagé à Moreuil, a notifié par écrit sa décision de ne pas siéger au Conseil Municipal. La mairie a donc fait appel au suivant de la liste, M. Arnaud BRICOUT, qui a accepté.

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne au poste susvisé M. Arnaud BRICOUT.

Il lui est demandé à quelles commissions souhaite-t-il assister. Celui-ci répond qu'il souhaiterait adhérer aux commissions suivantes : finances, urbanisme, cadre de vie, personnel, périscolaire, école.

2. Convention opérationnelle EPF (Etablissement Public Foncier de Hauts de France)

M. le maire laisse la parole à M. Thierry DAMBRIN pour présenter le projet.

M. Thierry DAMBRIN explique donc aux élus ce qu'il faut retenir de cette convention après validation de la convention entre l'EPF et la commune.

Quatre étapes principales :

1) Négociation et fiabilisation

Une fois le projet validé, et la convention signée, l'équipe de négociateurs entre en jeu. Ils rencontrent les propriétaires, établissent des propositions d'acquisition conformes aux prix du marché, négocient puis signent l'achat chez le notaire.

2) Gestion et mise en sécurité du site

Dès le bien acquis, l'EPF souscrit une assurance et met en sécurité les lieux. Les équipes installent des moyens de sécurité (portes et fenêtres blindées, systèmes de surveillance, gardiennage...), gèrent les flux : gaz, eau, électricité (payer, résilier, dé-raccorder). L'établissement s'acquitte des obligations de tout propriétaire, notamment le paiement des taxes foncières.

3) Réalisation des travaux de requalification

En fonction des nécessités du projet, l'EPF assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de requalification de tout ou partie des biens dont il est propriétaire. La force de l'EPF réside dans son expertise forte et dans sa capacité à mobiliser un réseau d'entreprises spécialisées sur les problématiques de déconstruction, dépollution, requalification de friches industrielles, dans le respect des règles de la commande publique. Les travaux sont pris en charge à 80% par l'EPF.

4) Cession du foncier à la commune ou autre opérateur

La cession marque la fin du portage et de l'intervention de l'établissement. La convention est signée pour une durée de 7 ans.

La commune s'engage à racheter les parties la concernant avant la fin du portage (7 ans) aux prix de cession indiqués en page 17 de la convention (Pour nous Sheds atelier EST et une partie des sheds Ouest + le parc).

Attention, il s'agit d'un budget prévisionnel. La négociation de l'EPF auprès du vendeur ne démarrera qu'après signature de la convention.

Le bâtiment Patronal et 4 sheds ouest sont à destination de la création de logements par un opérateur.

L'EPF mettra à disposition de la commune sous forme d'une convention les Sheds et le parc avant la cession.

Cette mise à disposition avant rachat, nous permettra de tester l'utilisation de ces espaces et ainsi définir précisément les futurs projets.

Il y a donc une véritable opportunité d'acquérir le parc et les ateliers, de réhabiliter la partie logement par l'intermédiaire d'un opérateur et garder la maîtrise du temps sur nos projets de reconversion.

Vu la convention pré opérationnelle de mai 2023 passée entre la commune et l'EPF.

Vu les projets proposés.

La commune sollicite l'EPF afin qu'il procède à l'acquisition et à la démolition partielle des bâtiments. L'EPF cèdera, dans un délai maximal de 7 ans, une partie du foncier à

un opérateur désigné par la commune pour la mise en œuvre du projet de logements et le solde du foncier à la commune pour la mise en œuvre du projet d'équipements et de valorisation du parc.

Afin d'assurer la mise en œuvre du projet, une convention opérationnelle : « **MARCELCAVE - Bonneterie, rue du 8 mai** » doit être signée entre l'EPF et la commune de MARCELCAVE arrêtant les conditions de réalisation de l'opération : négociation, acquisition et portage foncier par l'EPF, gestion de biens par l'EPF et la commune, réalisation des travaux de déconstruction et de traitement des sources de pollution concentrées, cession des biens acquis par l'EPF à la commune ou à un tiers désigné par la commune. Cette convention fixe également la durée et le budget prévisionnel de l'intervention.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **sollicite l'Etablissement Public Foncier de Hauts de France pour qu'il intervienne selon les modalités définies dans la convention opérationnelle dont le projet est annexé ;**
- **autorise monsieur le maire à signer la convention opérationnelle ainsi que tout document s'y rattachant et les avenants qui pourraient y être rattachés par la suite.**

Depuis la prise de compétence, la communauté de communes du Val de Somme est compétente de plein droit en matière de droit de préemption urbain. Aussi, conformément à l'article L213-3 du code de l'urbanisme, la communauté de communes peut accorder une délégation de ce droit aux communes membres portant « sur une ou plusieurs parties des zones urbaines et à urbaniser ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien ».

M. Julien MLYNARCZYK demande s'il est possible d'obtenir une subvention avant la fin du mandat en 2026.

M. le Maire répond par la positive.

M. Guy DEKERVEL précise que les subventions seront demandées projet par projet. Il précise être allé visiter la friche Maréchal à Rosières en Santerre et qu'ils y ont créé une médiathèque, des logements et un marché couvert.

M. Arnaud BRICOUT demande si la mairie a les moyens de se lancer dans un tel projet.

M. Guy DEKERVEL répond qu'en passant par la banque des territoires il est possible d'avoir des durées de prêt jusqu'à 40 ans. Le taux est celui du livret A plus une marge (0,4 à 1,2%) selon la nature du projet.

M. Thierry DAMBRIN précise que c'est un projet à 2 millions d'euros de travaux.

M. Guy DEKERVEL informe que dès que c'est acquis, on pourrait, début 2026, utiliser le parc et installer le service technique dans un shed côté est.

M. le Maire confirme que c'est l'AMSOM qui s'engage sur la partie 1. Il informe les élus du prochain rendez-vous le 06/11/2024.

3. Démolition 7 rue Ferrières

M. Thierry DAMBRIN reprend la parole et informe les élus que la société DEKRA a été choisie pour réaliser des diagnostics pour un montant de 2850€ HT.

Un seul point de prélèvement a révélé de l'amiante ce qui a demandé la révision des devis de démolition. Trois sociétés ont été consultées et il a été retenue la société SDC DE COLNET pour 21590€ HT, et la société VERTILEX pour l'abattage des arbres pour 2500€ HT.

Soit un total de 26940€ HT.

Les travaux devraient démarrer cette semaine.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les devis et autorise, monsieur le maire à signer ceux-ci.

4. Modification du RIFSEEP

M. le Maire expose que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Le RIFSEEP se substitue aux primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

A compter du **1er janvier 2025**, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Ce régime indemnitaire se compose de deux parties :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Il a pour finalité de :

- prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la commune et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents ;
- donner une lisibilité et davantage de transparence ;
- renforcer l'attractivité de la commune ;
- fidéliser les agents ;
- favoriser une équité de rémunération entre filières.

Détermination des groupes fonction et des montants plafonds

L'article 84 de la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires prévoit que les organes délibérants puissent cumuler les enveloppes plafond de l'Etat IFSE et CIA et répartir ce cumul entre les deux parts IFSE et le CIA.

Toutefois la part CIA doit rester inférieure à la part IFSE pour respecter l'esprit du texte.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'instaurer à compter du 01/01/2025, le R.I.F.S.E.E.P. pour les agents relevant des cadres d'emplois et dans les conditions fixées ci-dessus,**
- **d'inscrire chaque année les crédits correspondant au budget de l'exercice courant, chapitre 012.**

Cette délibération annule et remplace la délibération du 13 mars 2019 portant sur l'institution du R.I.F.S.E.E.P.

5. Autorisations spéciales d'absence (ASA)

M. le Maire expose au conseil municipal le projet de délibération concernant l'ASA :

Mariage / PACS de l'agent	5 jours ouvrables*
Mariage d'un enfant	3 jours ouvrables
Mariage d'un ascendant, frère ou sœur	1 jour ouvrable
Un délai de route qui ne peut excéder 48 heures aller-retour, est en outre laissé à l'appréciation de l'employeur lorsque la distance du lieu du mariage est égale ou supérieure à 300 kms. *L'agent pacsé et se mariant ensuite avec la même personne de PACS ne peut en bénéficier deux fois.	
Naissance ou adoption d'un enfant	5 jours ouvrables
Hospitalisation, accident ou maladie grave <ul style="list-style-type: none"> • du conjoint (ou concubin ou pacsé) • d'un enfant • des père, mère, beau-père, belle-mère vivant sous le toit de l'agent 	3 jours ouvrables, fractionnables en demi-journée
Garde d'enfant malade	Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour. Doublement possible si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie de par son emploi d'aucune autorisation d'absence. Autorisation accordée sous réserve des nécessités de service, pour des enfants âgés de 16 ans au plus ou handicapés sans limite d'âge, et par année civile quel que soit le nombre d'enfants, et au vu de justificatifs.
Décès/obsèques <ul style="list-style-type: none"> • du conjoint (ou concubin ou pacsé), d'un enfant • des père, mère, des frère, sœur, beau-père, belle-mère, • beau-frère, belle-sœur, beau-fils, belle-fille, grands-parents 	5 jours ouvrables 3 jours ouvrables 1 jour ouvrable
Un délai de route qui ne peut excéder 48 heures aller-retour est en outre laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale lorsque la distance du lieu des obsèques est égale ou supérieure à 300 kms.	
Déménagement du fonctionnaire	1 jour ouvrable
Rentrée scolaire	Aménagement d'horaires pouvant faire l'objet de récupération
Don du sang	Le temps du don

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de fixer la liste des autorisations d'absence,
- de fixer les modalités générales d'octroi des demandes d'autorisation d'absence,
- d'autoriser monsieur le maire à signer tous les actes nécessaires pour

permettre la mise en œuvre de ces autorisations d'absence.

Mme Isabelle Maréchal demande combien de jours de carence a-t-on dans la fonction publique.

M. le Maire lui répond 1 jour.

6. Convention financière relative à la reprise d'un compte épargne temps (CET)

M. le Maire expose à l'assemblée que Mme Chrystel ROSE, rédacteur principal de 2ème classe, a intégré les effectifs de la commune par voie de mutation depuis le 1^{er} septembre dernier.

Conformément au décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique, la collectivité d'origine et la collectivité d'accueil peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement de collectivité.

M. le maire précise qu'en l'espèce, il est nécessaire de passer une convention avec la commune de Pont de Metz et demande à l'assemblée délibérante l'autorisation de la signer afin de reprendre le CET de la secrétaire de Mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

- **d'approuver les termes de la convention annexée à la présente,**
- **d'autoriser le maire à signer ladite convention et tout document y afférent.**

7. Décision modificative n°2

La trésorerie a demandé des changements de compte concernant des travaux de 2021 pour la FDE car ils sont amortissables. Sans incidence sur le budget.

M. Guy DEKERVEL précise que la commune est toujours sous la nomenclature M57.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la décision modificative n°2.

8. Nouveau marché dispositif de signalement des Actes de Violence, de Discrimination, de Harcèlement et d'Agissements Sexistes (AVDHAS)

Point annulé pour éclaircir l'utilité de celui-ci.

9. Subventions des associations

Mme Isabelle MARECHAL prend la parole et annonce qu'il y a eu une 2^{ème} réunion le 25/09 dernier pour une 2^{ème} vague de subvention. Elle précise que celles-ci sont basées sur des critères de fonctionnement, de programme et de logistique.

Il est proposé :

UNION SPORTIVE DE MARCELCAVE	1700€
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES	1000€

COMPAGNIE A L'EVIDENCE TROIS PETITS POINTS l'école portant sur le handicap)	1500€ (spectacle pour
SIXTIES	1600€ en réserve. Attente
de la création d'un prochain bureau	
SOCIETE DE CHASSE	330€
TOTAL	6130€

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité (chaque président d'une association concernée n'ayant pas pris part au vote la concernant), de régler les subventions précisées ci-dessus.

10. Modification du prix des Téléalarme

Mme Colette PETIT informe que les téléalarmes sont reprises par la société Vitaris au prix mensuel de 7,20€ TTC payable par trimestre. Elle propose que la commune continue à prendre 50% du montant soit 3,60€ TTC mensuel et précise que cela concerne environ 6 personnes actuellement.

Dans la continuité, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de prendre en charge le remboursement partiel, participation de 50%, du montant trimestriel demandé aux adhérents à partir du 1^{er} mai 2024 soit 3,60€ TTC.

11. Convention pour une mise à disposition

M le maire informe les élus qu'un des agents est désormais, apte à la reprise de ses fonctions depuis le 09/10/2024, après un changement d'affectation.

Il précise qu'il est nécessaire de signer une convention de mise à disposition avec la commune de Villers-Bretonneux afin que cet agent prenne ses fonctions là-bas dès le 1^{er} décembre 2024.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, autorise, monsieur le Maire, à signer la convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial avec la commune de Villers-Bretonneux.

12. Spectacle de Noël

M. le maire informe le conseil municipal avoir eu la demande de la directrice de l'école pour validation du devis du spectacle de Noël le 19 décembre prochain « Pourquoi il faut ranger sa chambre... ou pas » au prix de 750€.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, autorise, monsieur le Maire, à signer le devis de 750€ pour le spectacle de Noël des écoles.

Informations et questions diverses

M. le maire informe que le riverain de la rue Gabry avait déjà engagé un devis auprès d'un paysagiste pour la coupe de sa haie.

Mme Isabelle MARECHAL informe les élus de :

- « L'opération carbone » le 24/11/2024 qui consiste en un don d'arbres par la FDE (Fédération Département Electricité).

M. le maire annonce qu'il en a réservé 15 pour Marcelcave, dont des arbres fruitiers (poiriers). Il précise qu'il devra voir avec le service technique extérieur les endroits où les planter.

- Opération « France propre » les 14, 15 et 16/03/2025.

Elle précise aussi que le guide des services de Marcelcave va être en relecture et qu'il sera distribué aux vœux du Maire puis téléchargeable sur le site de la mairie.

M. le maire informe être satisfait de la distribution des brioches avec 1177€ récoltés, moins la facture du boulanger de 315€ il reste donc 862€ de bénéfice.

Il remercie les 10 personnes qui ont participé à la distribution ainsi que Laurent, le boulanger.

M. François ESSIQUE précise que dans d'autres communes cela se fait sur la semaine.

M. le maire fait la lecture d'un mail reçu de M. Jean-Philippe DE OLIVEIRA :
« Notre spectacle « L'extraordinaire Usine à rêve » (monté avec 8 personnes en situation de handicap mental) à Marcelcave sera joué le jeudi 21 novembre à 14h30 pour les primaires de l'école du village (et un temps d'échange à l'issue de la représentation). Et aussi une représentation tout public le soir à 20h (grâce au Kung-Fu qui accepte d'échanger son créneau avec celui que nous avons le lundi ou à défaut annulera tout simplement sa séance du jeudi) ».

M. Ulrich CUVILLIER informe qu'il reste de la place au Tropical Show le 02/11/2024.

M. Thierry DAMBRIN avise les élus :

- qu'à chaque fois qu'il y a un manège, un cirque ou autre, ils se branchent en direct sur le coffret à coté de l'abri bus. Et que c'est très dangereux. Il rappelle que l'année dernière avait été évoqué l'idée d'installer un coffret le long du transformateur pour 1800€ TTC et qu'il serait plus sécuritaire de le faire installer.
- de l'analyse des arbres (peupliers, bouleaux,...) rue de la Ferme et chemin des arbres tous blancs, pour éviter tous risques de chute malencontreuse. Le coût de l'expertise s'élève à 1450€ HT.

M. le Maire précise que le devis est signé.

Mme Delphine STRUZIK informe qu'elle a eu une réunion à l'école et qu'il a été dit qu'ils ne font pas de sport car pas de gymnase. Contacter la CCVS. pour savoir s'il y a une prise en charge du transport.

M. Thierry DAMBRIN demande si le devis est signé pour le projet NEFLE (qui est validé). M. le Maire précise que l'envoi est récent et qu'il n'a pas encore signé le devis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 10.

N.B. : prochaine réunion du conseil municipal le lundi 2 décembre 2024 à 20 h.